



VILLE DE LURE

ARRIVEE

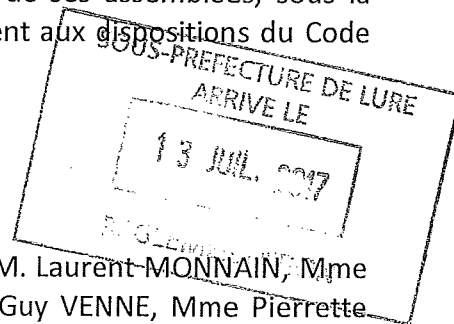
20 JUL. 2017

41638
Communauté de Communes
du Pays de Lure**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU LUNDI 10 JUILLET 2017**

L'an deux mil dix-sept, le lundi 10 juillet 2017, le Conseil Municipal de la Commune de LURE, convoqué à la date du 4 juillet 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses assemblées, sous la présidence de **Monsieur Eric HOULLEY, Maire de LURE**, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (art. L.2121-7 à L.2121-34).

Effectif légal du Conseil Municipal : 29

Membres du Conseil en exercice : 29



Étaient présents : M. Eric HOULLEY, Maire, Mme Isabelle ARNOULD, M. Laurent-MONNAIN, Mme Agnès GALMICHE, M. Joël HACQUARD, Mme Karine GUILLEREY, M. Guy VENNE, Mme Pierrette DEMESY, M. Stéphane FRECHARD, Mme Sophie GROSJEAN, M. Michel WENDE, Mme Nathalie WATBLED, M. Mario HORTA, Mme Christelle CONTEJEAN, M. Rachid MERZOUG, Mme Francine PERNOT, M. Jérôme LAROCHE, Mme Josette DUBOIS, Mme Claude OFFROY, M. Martial BRAUD, M. François BELLEFLEUR, M. Hamid ZOUGGARI, M. Thibaud GRECARD, M. Patrick GIGON

Étaient absents représentés : M. Raoul JUIF représenté par Mme Isabelle ARNOULD, Mme Marie-Claire THOMAS représentée par M. Eric HOULLEY, Maire, M. Pascal GAVAZZI représenté par M. Laurent MONNAIN, M. Christophe GORET représenté par M. Patrick GIGON, Mme Malika GRENIER représentée par Mme Claude OFFROY

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, la séance est déclarée ouverte à 19 H 00, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil nomme l'un de ses membres, **M. Rachid MERZOUG**, pour remplir les fonctions de Secrétaire.

OBJET : Plan Local d'Urbanisme Intercommunal – Avis de la Commune

Entendu l'exposé de Monsieur Laurent MONNAIN, 2^{ème} Adjoint au Maire chargé de l'urbanisme et de la politique du logement,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Considérant que le conseil communautaire lors de sa séance du 29 mai 2017 a arrêté le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes du Pays de LURE.

Considérant que par courrier reçu le 28 juin 2017 comportant le dossier de PLUi arrêté, complet, en format papier et numérique, et conformément à la procédure d'élaboration de ce document, l'avis de la commune est sollicité par l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (pendant une période de 3 mois à compter de sa réception par la Commune) ;

- sur les orientations d'aménagement et de programmation, ainsi que sur le règlement et le zonage (article L 153-15 du Code de l'Urbanisme). ;
- « en tant que personne publique à l'initiative de la zone d'aménagement concertée (article L 153-18 du code de l'urbanisme) » pour la ZAC des Prés la Côte.

Rappelant que :

- le PLUi a été prescrit le 15 novembre 2011 par délibération du conseil communautaire et complété par délibération du 4 décembre 2012 pour intégration des communes d'Amblans et Velotte et de Genevreville ;
- le projet de PLUi précédemment arrêté le 06 juin 2016 par le Conseil Communautaire avait fait l'objet d'un avis favorable du Conseil Municipal de la Commune de Lure par délibération du 26 septembre 2016 ;
- le projet a fait l'objet d'une proposition de consolidation et d'un nouvel arrêt après reprise du dossier en appui des services de la DDT comme prévu dans l'avis de l'Etat en date du 27 septembre 2016.

APRES EN AVOIR DELIBERE, A LA MAJORITE, UNE ABSTENTION (M. François BELLEFLEUR),

- ✚ **EMET** un avis favorable aux OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation), au règlement et aux zonages concernant la Commune de LURE.

**AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE,
Les Jour, Mois et An que dessus.**

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE,
Eric HOUL

